

## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 décembre 2024, représenté par M. Jérémy TEIXEIRA (Tél : 01.39.07.77.65 – mail : j.teixeira@epi78-92.fr) pour le compte de la société VIALUM, sise, 5 rue des maraichers – ZAC de la Vallée 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, représentée par M. Clément SAMSON (Tél : 06.30.17.17.43 – mail : c.samson@vialum.fr), la société AXIMUM sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com, la Société COLAS IDF, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la Société AB MARQUAGE sise 23/25 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. BERJONNEAU Christophe (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux de voirie (sondages, pose de signalisation verticale et horizontale), de l'avenue Jean Jaurès (RD65), et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le boulevard Roger Salengro et la route de Houdan, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) La circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré, par des feux tricolores temporaires de type KR11 ou par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, en fonction des besoins du chantier.  
La longueur de l'alternant n'excèdera pas 300 mètres.
- 3) Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- 4) Une limitation de vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** - **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au mardi 16 décembre 2025.**

**2025-636**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR L'AVENUE JEAN  
JAURES ENTRE LE  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET LA  
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 28.07.25 AU  
16.12.25**

**2025-636**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR L'AVENUE JEAN  
JAURES ENTRE LE  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET LA  
ROUTE DE HOUDAN**

**DU 28.07.25 AU  
16.12.25**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, VIALUM, AXIMUM et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 juillet 2025.

Le Maire  
  
**Sami DAMERGY**